

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	30
- représentés	9
- excusés	2
- votants	39

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/11/02-07

OBJET : Budget principal - Ouverture d'une ligne de trésorerie

L'an deux mille seize, le deux novembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 26 octobre 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Jean-Pierre TUVÉRI, 1^{er} vice-président.

Membres présents :

Jean-Pierre TUVÉRI	Sylvie GAUTHIER	Muriel LECCA-BERGER
Philippe LEONELLI	Farid BENALIKHOUDJA	Frédéric BRANSIEC
Marc Etienne LANSADÉ	Audrey TROIN	Jeanne-Marie CAGNOL
Anne-Marie WANIART	Eric MASSON	Nathalie DANTAS
Bernard JOBERT	Laëtitia PICOT	Thierry GOBINO
Raymond CAZAUBON	Valérie MASSON-ROBIN	José LECLERE
Florence LANLIARD	René LE VIAVANT	Hélène BERNARDI
Roland BRUNO	Robert PESCE	Pierre-Yves TIERCE
Jean PLENAT	Anne KISS	Michèle DALLIES
Céline GARNIER	François BERTOLOTTO	Michel FACCIN

Membres représentés :

Vincent MORISSE donne procuration à Anne-Marie WANIART
Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTO
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Philippe LEONELLI
Jonathan LAURITO donne procuration à Eric MASSON
Patrice AMADO donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Charles PIERRUGUES donne procuration à Michèle DALLIES
Sylvie SIRI donne procuration à Florence LANLIARD
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI

Membres excusés :

Jean-Jacques COURCHET
Renée FALCO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000175-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016
Publication : 04/11/2016

Délibération n° 2016/11/02-07

OBJET : Budget principal - Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le rapporteur expose :

Une ligne de trésorerie n'a pas pour vocation de financer l'investissement et ne procure aucune ressource budgétaire. Elle ne finance que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel ou éventuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès d'un organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociée dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds.

Les mouvements de fonds correspondants sont effectués en trésorerie et ne sont donc pas retracés dans le budget, à l'exception du paiement des intérêts et frais de commission.

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du budget principal, monsieur le président propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 500 000 euros dans les conditions suivantes :

Montant : 1 500 000 €

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : EONIA (flooré 0) + marge de 1,10 %

Base de calcul : exact/360

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : 0,15 % du montant soit 2 250 euros

Commission d'engagement : néant

Commission de mouvement : néant

Commission de non utilisation : 0,15 % de l'encours moyen non utilisé

Demande de tirage : pas de montant minimum

Demande de remboursement : pas de montant minimum

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leur établissements publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2016/03/30-08 du Conseil communautaire du 30 mars 2016 portant budget principal-vote du budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie pour faire face à un éventuel besoin de fonds.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000175-DE

Accusé certifié exécutoire

2

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 17 octobre 2016.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 24 octobre 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer le contrat et tous les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à effectuer les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues par le contrat.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent Morisse, président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000175-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016